



AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donné par le soussigné, directeur général de Venise-en-Québec, aux personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, à l'égard du second projet de règlement n° 322-2009-34 adopté le 3 juin 2024, règlement modifiant le règlement de zonage n° 322-2009.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1° À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mai 2024, le conseil municipal a adopté lors de la séance du 3 juin 2024, le second projet de règlement n° 322-2009-34 visant à modifier les normes pour certains usages, aménagements et constructions, en plus de mettre à jour le règlement en fonction des lois et règlements provinciaux, règlement modifiant le règlement de zonage n° 322-2009;
- 2° Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin que le projet de règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- 3° Une demande relative à une disposition ayant pour objet :
 - 1) L'article 3 modifiant le paragraphe a) de l'article 502 « Les usages et bâtiments temporaires » touchant les abris d'hiver dans toutes les zones ;
 - 2) L'article 4 modifiant le sous-paragraphe du paragraphe a) de l'article 508 « Utilisation des cours » concernant l'implantation des balcons, perrons, galeries, patios et portiques;
 - 3) L'article 14 modifiant le tableau 8 « Normes d'implantation des bâtiments accessoires aux habitations » touchant le nombre de remises et de serres permis par terrain;
 - 4) L'article 17 modifiant le paragraphe d) de l'article 808 « Maison mobile et modulaire » touchant la superficie d'implantation au sol des remises;
 - 5) L'article 19 modifiant l'article 807 « Usages additionnels » visant à modifier les normes pour les logements bigénérationnels par des normes pour les logements d'appoint.
- 4° Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
 - Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 12 juin 2024 à 12 h 00;
 - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes ou dans le cas contraire par la majorité d'entre elles.
- 5° Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la direction générale durant les heures régulières de bureau.
- 6° Toutes les dispositions du second projet de règlement n° 322-2009-34 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 7° Le second projet de règlement n° 322-2009-34 ainsi que la description des zones peuvent être consultés à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau.

DONNÉ ce 4^e jour du mois de juin 2024 à Venise-en-Québec.

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M.Sc, DMA
Directeur général et greffier-trésorier



Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général et greffier-trésorier de Venise-en-Québec, résidant à Bromont, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la demande de participation à un référendum pour le règlement de zonage n°322-2009-34 à l'hôtel de ville ainsi qu'au bureau de poste en date du 4 juin 2024.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général et greffier-trésorier de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les sujets susmentionnés sur le site Internet de la Municipalité le 4 juin 2024.

A handwritten signature in black ink that reads 'Lukas Bouthillier'.

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M.Sc, DMA
Directeur général et greffier-trésorier
4 juin 2024